



Procès-verbal du Conseil général du 21 juin 2023

ORDRE DU JOUR

Suite à la déposition d'un postulat, l'ordre du jour est modifié comme suit :

- 1 Partie statutaire
- 2 Nomination du bureau
- 3 Nomination d'un membre à la commission de gestion (suppléant)
- 4 Préavis municipal n°3-2023 : Comptes 2022
- 5 Rapport de gestion 2022
- 6 Postulat n°1-2023
- 7 Communications de la Municipalité
- 8 Divers et propositions individuelles

Avec un avis contraire, l'ordre du jour est accepté.

1. PARTIE STATUTAIRE

Présences : la feuille de contrôle des présences annonce 30 membres présents et 10 membres excusés.

Procès-verbal : avec 2 abstentions, le procès-verbal de la dernière assemblée est accepté.

Assermentations : Mmes Qin Carretero, Rose-Marie Horn, Valérie Jaquiéry, Tamara Leonardi Mière et MM. Edy Antonelli, Olivier Carretero, Jean-Daniel Durussel, Dominique Horn et Roméo Pereira demandent à être assermentés. La Présidente donne lecture de la formule de serment. Ceux-ci solennisent la promesse et prennent part à l'assemblée.

2. NOMINATION DU BUREAU

Présidente

Mme Laurence Bassin se représente et est réélue à l'unanimité.

Vice-Président

M. Didier Humbert se représente et est réélu à l'unanimité.



Scrutateurs et suppléants

Personne ne souhaitant se présenter pour ces postes, nous passons à l'élection en bloc des scrutateurs. Mmes Marie Baeriswyl Bandel, Myriam Mimault, M. Stéphane Jaquiéry et Mme Corinne Bovy, suppléante, sont réélus à l'unanimité.

3. NOMINATION D'UN.E MEMBRE À LA COMMISSION DE GESTION (SUPPLÉANT.E)

Cette année, la commission était présidée par Mme Christine Manzini qui est sortante. **Mme la Présidente** la remercie pour tout son travail. Pour rappel, la Commission est élue pour 5 ans et il y a un tournus de président.e chaque année.

Pour compléter cette commission, **M. Guy Humbert** propose Joël Meylan qui accepte sa candidature. Il est élu à l'unanimité.

La commission de gestion se compose donc de :

M. Christophe Bovy, président
M. Laurent Berseth
Mme Yvonne Ritter Humbert
M. Yves Jobin, suppléant
M. Joël Meylan, suppléant

4. PRÉAVIS MUNICIPAL N°3-2022 : COMPTE 2022

Mme Christine Manzini nous lit le rapport de la commission de gestion.

„Le préavis présente les principales variations des comptes 2022.

La commission de gestion a relevé une erreur dans le préavis. Au point 1 administration générale, page 2, ce ne sont pas CHF 23'505.00 qui ont été ventilés mais CHF 21'105.00, comme inscrit dans les comptes.

La commission se réjouit du bon résultat de l'exercice 2022, dû notamment aux rentrées fiscales plus importantes que prévues ainsi que des revenus plus élevés dans le secteur des domaines et bâtiments.

Nous apprécions la transparence et la bonne tenue des comptes et remercions la Municipalité d'avoir tenu compte des remarques de la commission de gestion.



Après examen, la commission de gestion, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal no 3-2023 sur les comptes de l'exercice 2022 tel que présenté."

M. Didier Humbert nous lit le rapport de l'organe de contrôle.

„ Ces comptes communaux relèvent de la responsabilité de la Municipalité de Marchissy alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes communaux sur la base de notre examen succinct, conformément aux directives de révisions du Département des institutions et de la sécurité.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes communaux ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la commune et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Nyon, le 16 mai 2023

ALR Fiduciaire A.L.Rummel SA, Astrid Robert "

M. Pernet prend la parole car il lui semble que la date du préavis n'est pas correcte. Ce préavis est approuvé le 15 mai 2023 et non 2022.

La Municipalité prend note de la remarque.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE

A l'unanimité, le Conseil général de Marchissy décide d'accepter les comptes 2022 tels que présentés.



6. RAPPORT DE GESTION 2022

Mme Christine Manzini nous lit le rapport de la commission de gestion.

„Après examen du rapport de gestion 2022. Nous souhaitons apporter les commentaires tels que fournis l'année passée pour ce même rapport :

- Ce rapport est clair et a le mérite d'être très accessible.
- Le rapport est bien présenté et donne une bonne vue sur 2022. Dans sa première partie il décrit bien les attributions des différents dicastères, le rôle des membres du personnel communal, les différents préavis votés en 2022. Dans sa seconde partie, le travail accompli au sein de chacun des 5 dicastères est bien décrit, les points importants sont relevés et donnent une bonne visibilité sur les tâches accomplies par nos Municipaux.

La commission de gestion remercie la Municipalité pour tout le travail effectué en 2022.

Après examen, la commission de gestion, à l'unanimité, vous propose d'accepter le rapport de la Municipalité sur la gestion 2022 tel que présenté."

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE

A l'unanimité, le Conseil général de Marchissy décide d'approuver le rapport de gestion 2022.

Mme la Présidente rappelle qu'au niveau du calendrier, il est parfois difficile d'envoyer les différents rapports en même temps que la convocation. Ces derniers doivent arriver minimum 2 jours avant la séance. C'est pourquoi, ces rapports sont lus lors du Conseil.



6. POSTULAT N°1-2023 : ANTENNE 5G - ÉTUDE D'UN AUTRE SITE HORS DU VILLAGE EN ZONE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Mme la Présidente indique que l'on va procéder comme suit : M. Stéphane Jaquiéry va lire le postulat puis il faudra définir s'il est recevable du point de vue juridique, des compétences du Conseil général.

M. Stéphane Jaquiéry nous lit donc le postulat.

„ Le projet d'installation d'une antenne 5G dans le collège monument historique classé en note 2 au recensement architectural vaudois (objet d'intérêt régional), a été contesté par une centaine d'habitants.

Malgré cela, la Municipalité a décidé dans sa séance du 24 avril 2023 de lever les oppositions et de délivrer le permis de construire à Swisscom, sans répondre aux inquiétudes d'une part non négligeable de la population.

De plus, la Municipalité n'a pas suivi le préavis négatif de la Direction générale des immeubles et du patrimoine, division monuments et sites (DGIP/MS6) contenu dans la synthèse CAMAC du 15 mars 2023, précisant que « les mesures d'accompagnement, notamment de protection contre le rayonnement non ionisant sont des mesures plutôt invasives. Il est préférable, pour desservir le secteur, de rechercher un emplacement alternatif, choix qui ne se fasse pas au détriment d'un bâtiment protégé ».

Au vu de ce qui précède, ce postulat demande à la Municipalité :

- Etudier et considérer sérieusement un site alternatif pour l'antenne 5G hors du village et loin de ses habitants, en zone d'utilité publique. Ceci en lieu et place de la solution retenue actuellement qui place l'antenne 5G dans le collège classé monument historique et protégé.“

Mme la Présidente rappelle la loi sur les communes, article 32 droit d'initiative des membres du Conseil : « lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au Président. La proposition est développée séance tenante ou dans la prochaine séance. Le Conseil communal ou général examine si la proposition est recevable. Le règlement du Conseil communal ou général précise la procédure à suivre.

La proposition n'est notamment par recevable lorsque :

- son contenu ne correspond pas à son intitulé, est incomplet ou ne permet pas à la Municipalité de se déterminer sur les mesures d'études ou de projet requis
- elle est rédigée en des termes incompréhensibles, inconvenants, injurieux ou illisible
- elle n'est pas signée



- son objet est illicite, impossible ou contraire aux moeurs
- elle est contraire au droit supérieur, au principe de dignité de rang, au principe de dignité de forme ou au principe de dignité de la matière
- elle porte sur une compétence qui n'entre pas dans les attributions de l'autorité communale concernée par le titre de proposition ou sur une compétence exhaustivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale »

Ce postulat est donc recevable. **Mme la Présidente** invite M. Stéphane Jaquiéry à développer son objet.

M. Stéphane Jaquiéry parle au nom d'un collectif. Il reprend les arguments du postulats. Une centaine d'habitants a contesté l'installation d'une antenne 5G (initiative collective ou individuelle) : cela représente un tiers des habitants de la commune, donc ce n'est pas rien. Le collectif a été surpris de voir le permis de construire délivré. Ce dernier est très succinct et des questions restent en suspens. Lors de la séance de présentation avec Swisscom, des citoyens avaient demandé d'étudier une solution alternative : aucune réponse n'a été donnée.

Il reste donc des questions en suspens : est-ce qu'un contrat de bail avec Swisscom pour la location du clocher du Collège a déjà été signé ? Si oui, quel est le montant ?

Pour le collectif, ce n'est pas non à la 5G mais il ne veut pas d'une antenne au milieu des habitations.

M. Olivier Carretero revient sur deux aspects qui ont été relevés. Le premier étant le besoin car il y avait peu de réseau à Marchissy en 2020. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, le village est relativement bien couvert. Deuxièmement, en tenant compte du principe de précaution, nous ne savons pas exactement quels sont les effets des ondes sur la santé des enfants et des adultes. Il y a de plus en plus de familles qui s'installent au village.

M. Jean-Pierre Von Niederhäusern indique qu'il a encore bien recours au téléphone fixe : c'est le seul moyen d'être sûr d'être connecté au monde extérieur. Lorsqu'il doit avoir recours à son téléphone portable, il doit se rendre à l'extérieur de sa maison. Il trouve malheureux que l'on n'arrive pas à avoir de réseau à Marchissy.

M. Eddy Antonelli fait également partie du collectif. Il a également des questions à la Municipalité. Comme l'ancien Collège est un bâtiment historique, est-ce qu'une approbation préalable a été demandée au département concerné (Monuments et sites) du Canton de Vaud ? De plus, la Municipalité a reçu un préavis négatif concernant l'installation de cette antenne, donc pourquoi n'a-t-elle pas tenu compte de cet avis ?

M. Roméo Pereira répond à M. Jean-Pierre Von Niederhäusern au niveau technique. Nous avons tous un wifi à la maison et donc nous pouvons avoir accès au wifi calling.



M. Véronique Renaud répond que c'est plus cher, car on peut avoir une carte prépaïd et non un abonnement.

M. Roméo Pereira complète en disant qu'il préfère payer un abonnement « plus cher » et ne pas mettre potentiellement, il insiste sur potentiellement, la vie de son fils « en danger ».

M. Mike Humbert répond au postulat. Pour sa part, en tant qu'entrepreneur et agriculteur et également en tant que sapeur-pompier, il est constamment en déplacement et il a besoin de son téléphone portable. Il a constamment des problèmes : il a même loupé des alarmes pompiers car il n'avait pas de réseau. Etant constamment à l'extérieur, il n'est donc pas connecté à un wifi. Sinon, par rapport à la répercussion des ondes : vous avez tous un natel dans les poches qui émet beaucoup plus d'ondes qu'une antenne. Donc restons les pieds sur terre : nous payons des prix exorbitants à Swisscom et nous n'avons rien. Merci de prendre en considération les citoyens qui travaillent sur place et qui n'ont pas la chance d'avoir un bureau avec un réseau connecté.

M. Stéphane Jaquiéry rappelle que dans le postulat, il n'est pas demandé d'abandonner le projet de la 5G mais d'étudier un autre site, en-dehors des zones d'habitation autour du bâtiment. Il ne voit aucun inconvénient si quelqu'un souhaite louer son toit à Swisscom pour y mettre une antenne.

Mme la Présidente fait un rappel à ce moment de la discussion. Le postulat n'est pas contraignant. La question posée en fin de ce dernier est discutée. Ensuite, si le postulat est accepté, la Municipalité peut y répondre de différentes manières : rapport, étude, projet de décision, préavis ou contre-projet.

M. Guy Humbert soutien son collègue Mike Humbert mais il soutient également le postulat afin de chercher un autre emplacement pour l'antenne.

M. Arnaud Pernet donne un éclairage technique car il est ingénieur en micro-technique et il a quelques notions au niveau des ondes et des communications. Nos téléphones émettent pour trouver le réseau (établir la communication) et donc plus l'antenne est loin, plus le téléphone va émettre en puissance. Le wifi a plus d'effets ionisants qu'une antenne 5G, donc cela est à prendre en considération. De plus, il lui semble qu'un site au pieds-des-bois avait été étudié : la Municipalité pourra ou non confirmer.

M. Peter de Coulon propose de mettre une antenne 5G sur le bâtiment de l'AGFORS. Cela pourrait être un bon site car il est haut et il n'y a pas d'obstacles (arbres,...) aux alentours qui empêche le passage des ondes.

Mme la Présidente passe la parole à la Municipalité.



M. Luc Mouthon demande si la Municipalité est habilitée à entrer dans le débat car il y a eu un recours à la Cdap (cour de droits administratif et public) ?

Mme la Présidente répond que suite à la discussion avec la préfète, il n'y a pas de contre-indication en tant que telle. Par contre, la Municipalité va peut-être être limitée dans les réponses qu'elle pourra donner.

M. Luc Mouthon répond que la Municipalité ne va pas rentrer en matière sur le fonds. Sur la priorité qui est de trouver un autre site, elle ne peut être que d'accord. Il est vrai qu'une possibilité aux pieds-des-bois et une autre à l'église avaient été étudiées. Celle de l'église n'a pas été retenue à cause du Tilleul. Aux pieds-des-bois, les coûts étaient relativement élevés.

Concernant la question du contrat : évidemment il y a eu une projection de contrat. Il est conditionné à l'accord de l'enquête publique.

M. Luc Mouthon ajoute qu'il est tout à fait en accord avec la close du « besoin ». Toutefois, concernant celle du « risque », la Municipalité n'est pas compétente pour juger du risque. Donc si un bâtiment, même s'il ne nous plait pas, correspond aux normes, nous devons l'approuver. Nous devons faire respecter la loi. La jurisprudence dit que la Confédération a levé les moratoires : la Municipalité ne va donc pas contrôler pour savoir si elle a raison, elle n'a pas les compétences ni techniquement, ni politiquement, ni juridiquement. Le permis a donc été délivré car il répond aux exigences.

Finalement, il rappelle que dans le postulat, il est inscrit « il est préférable... ». Ce n'est donc pas une injonction mais une proposition. Donc, on la prend ou on ne la prend pas. Elle n'avait pas été prise mais du coup ceci à amener le débat et c'est intéressant. On peut aller de l'avant et on peut se défendre, en discuter. Vous êtes là pour cela et la Municipalité aussi.

Personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE

Avec 27 voix pour et 9 voix contre, le Conseil général de Marchissy prend en considération le postulat et le renvoie à la Municipalité.

Mme la Présidente remercie toute l'assemblée pour son débat constructif et démocratique.



7. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

COLUMBARIUM

M. Jean-Emile Humbert explique qu'après tous les retards et autres rebondissements, le columbarium est posé. Il y a une fontaine à proximité et l'accès aux personnes à mobilité réduite est facilité.

PLACE DE JEUX

M. Jean-Emile Humbert indique qu'à partir de lundi, le montage de la nouvelle place de jeux démarre. L'AGFORS étant en sous-effectif, il ne peut pas refaire la nouvelle barrière et les différentes maintenances avant l'été. La place de jeux va donc être ouverte pendant les vacances et refermée en septembre pour faire ces travaux.

EAU

M. Jean-Claude Bays donne les différentes mesures de précipitation. Il n'y donc pas beaucoup d'eau. Pour le mois de mai, il n'y a eu que 40 mm de précipitation. Nos trois sources sont donc déjà bien asséchées. A partir du 1er juillet, la population sera avisée d'une restriction d'eau et dix points d'eau seront mis en place comme l'année passée pour les arrosoirs. Cette eau vient de la source du Mottaz qui n'est pas potable : elle convient pour les arrosoirs et les bovins. Merci à tous de jouer le jeu car les communes du haut pompent déjà sur Gimel.

M. Dominique Horn propose que tout le monde se mette ensemble pour installer des citernes. Pourquoi ne pas faire un achat de masse ?

M. Jean-Claude Bays trouve que c'est une bonne proposition. Il encourage chacun à faire ce pas. Par contre, la Municipalité ne peut pas s'engager à faire d'achat pour toutes les familles.

M. Luc Mouthon ajoute que les agriculteurs seront remis à contribution avec leurs bossettes pour ceux qui sont d'accords de donner un coup de main.



1er AOÛT

M. Luc Mouthon indique que Laurent Wehrli sera invité pour faire le discours du 1er août. La nouvelle formule de l'année passée va se refaire. Il invite la population à venir en nombre.

Mme Valérie Issumo s'excuse pour son retard, elle était à l'assemblée pour le parc Jura Vaudois.

8. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme la Présidente remercie Mme Céline Jaccard Delacour, boursière, d'être présente.

M. Guy Humbert se demande si le sujet de l'eau ne serait pas un bon projet pour la région de Nyon.

M. Jean-Claude Bays répond qu'il est tout à fait d'accord. Chaque année il participe à une réunion sur l'eau à Nyon.

Mme Valérie Issumo ajoute qu'il y a eu une conférence sur l'eau la semaine passée. La question de l'eau est donc lancée.

Mme Marie Baeriswyl Bandel revient sur la place de jeux. Elle demande si le terrain à côté de l'ancien Collège va être développé car un projet avait été discuté.

M. Jean-Emile Humbert répond que le centre du village se situe à côté de la Grande Salle. Pour l'instant, aucun autre projet n'est en discussion.

M. Luc Mouthon complète en parlant du plan d'affectation PaCom. Ce plan doit passer au Conseil pour commencer les projets. Il reste des zones en réserve.

Mme la Présidente prend la parole pour préciser que la place de jeux et le terrain à côté du collège ne concerne pas les mêmes catégories d'âge.

Mme Marianne Jaccard ajoute également que son petit-fils va jouer à Le Vaud car il n'y a pas d'installation, de type panier de basket, à Marchissy.



M. Guy Humbert attend toujours la venue de la Municipalité pour parler aux propriétaires qui sont concernés par le PaCom.

M. Jean-Pierre Von Niederhäusern a vu que la grille vers le cimetière n'est plus bien mise en place. De plus, pour revenir sur le PaCom, suite à la séance d'information, y a-t-il quelque chose d'officiel ?

M. Jean-Emile Humbert répond pour le cimetière. Il va constaté et remédié au défaut de la grille.

M. Luc Mouthon revient sur le PaCom. Ce qui est officiel aujourd'hui est ce qui est en vigueur maintenant.

M. Eddy Antonelli demande si c'est à cause de la zone en réserve que l'on ne peut plus construire ?

M. Luc Mouthon répond que non. C'est juste une épine de plus dans le pied.

Mme la Présidente donne quelques précisions. Une commission est nommée pour le PaCom. La Municipalité va donner un projet d'ici la fin de l'été. Il y aura un droit de recours de 30 jours. La Municipalité et les différents propriétaires entament des conciliations. Ensuite, la Municipalité prépare un préavis. Puis, c'est au Conseil, sur proposition de la Municipalité, de lever les oppositions.

M. Luc Mouthon ajoute que la mise à l'enquête n'est pas faite car il manquait encore un dossier.

M. Mike Humbert demande si l'on peut avoir des précisions sur la Commission : qui en fait partie ? Et y a-t-il des propriétaires concernés ?

Mme la Présidente indique que la commission est composée de Stéphane Gabriel, Christophe Bovy et Stéphane Jaquiéry. Tous trois ne sont pas concernés directement par le plan d'affectation.

M. Gaston Von Niederhäusern parle du Pavillon. A la suite de la pose de la barrière, l'accès aux personnes à mobilité réduite n'est plus possible. Il demande qu'un sentier parallèle soit aménagé pour qu'en tant qu'habitant, ils puissent profiter de ce coin. Une autre question concerne les toilettes sur ce site. Il n'y en a pas mais est-ce que dans les projets du Parc Jura Vaudois, il est proposé d'aménager des toilettes sèches ?



Mme Valérie Issumo répond que bien entendu l'accès au Pavillon doit être ouverte à tous. Elle va questionner l'AGFORS concernant les barrière. La question des toilettes est bien plus vaste : elle touche au problème d'entretien, de déchets, de coûts... Nous souhaitons également avoir des endroits les plus naturels possibles.

M. Gaston Von Niederhäusern a appris que le tenancier de l'Auberge avait reçu son congé pour rénovation d'hôtel. La Municipalité a-t-elle la compétence de mettre en congé le tenancier alors que le Conseil n'a étudié aucun projet de rénovation, seulement un préavis ?

M. Jean-Emile Humbert répond que cette information n'est pas correcte. Samuel Clément était au courant qu'il y allait avoir des projets de rénovation. Il avait donc un bail à durée déterminée de 5 ans qui a été reconduit pour 3 ans. Il rappelle que le tenancier a été beaucoup aidé lors de la pandémie.

Mme la Présidente rappelle qu'être assermentés donne le devoir de suivre les différents Conseils et ne pas venir qu'au Conseil lorsque qu'un objet nous intéresse personnellement. Nous devons atteindre le quorum.
Elle remercie une nouvelle fois l'assemblée pour les débats.

Elle donne rendez-vous au prochain Conseil le 11 octobre et souhaite un bel été à tous.

La séance est levée à 21h58.

La Présidente

La secrétaire

Laurence Bassin

Natacha Wehrly